

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche sans aucun moyen de communication, non imprimante.

Documents remis au candidat :

Le sujet se compose de 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Le candidat est prié de vérifier si le sujet est complet, dès sa distribution.

Important :

L'usage du crayon à papier n'est pas autorisé.

Les réponses inscrites au crayon à papier ne seront pas prises en compte.

Les différentes parties du sujet sont indépendantes.

PARTIES	ANNEXES À CONSULTER	À RENDRE
1 - DROIT DU TRAVAIL	A1 - Page 3/9	Page 2/9
2 - GESTION		Page 4/9 - R1 - page 5/9
3 - ÉCONOMIE	A2 - Page 7/9	Page 6/9
4 - INSTITUTIONS JUDICIAIRES	A3 - Page 9/9	Page 8/9

GROUPEMENT EST	SESSION 2003	SUJET	TIRAGES
B.E.P. Métiers de la Restauration et de l'Hôtellerie		Code :	
ÉPREUVE : E.P.3 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise hôtelière		Durée : 1 h 00	Page 1/9

Première partie - DROIT DU TRAVAIL

À l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A1 - page 3/9), répondre aux questions suivantes :

1. Quel nouveau contrat de travail a été créé ?

2. Quelle est la nature de ce contrat de travail ? Justifier la réponse.

3. Qui a fixé le salaire minimum ?

4. Quel est le rôle d'un syndicat ?

5. Combien percevra au minimum un coupeur pour une heure de travail ?

6.1 Relever les 3 cotisations salariales citées dans le texte.

6.2 Ces cotisations seront-elles prélevées sur le salaire des vendangeurs ?

7. Pourquoi employeurs et salariés payent-ils des cotisations sociales ?

CONTRAT VENDANGES : LES SALARIÉS RÉGULARISÉS

Quinze mille saisonniers sont employés chaque année pour les vendanges des 14 500 hectares du vignoble alsacien.

(Photo archives DNA - Bernard Schmidlé)

Le bureau Alsace vendanges est ouvert et centralise les offres et les demandes d'emploi pour la prochaine récolte. Un «contrat vendanges» vient clarifier la situation des saisonniers.

C'est la nouveauté 2002 des vendanges. La loi de financement de la Sécurité sociale, votée le 21 décembre dernier, institue un contrat vendanges, destiné à tous les salariés, du secteur public comme du secteur privé, y compris ceux en congés payés.

Ce contrat pour travaux saisonniers est établi pour une durée maximale d'un mois. Il peut également être souscrit par les personnes à la recherche d'un emploi. Il faut que l'employeur mentionne explicitement que le contrat de travail est un contrat vendanges.

Outre qu'il permet désormais tout à fait officiellement de faire les vendanges tout en étant déjà salarié, ce contrat est par ailleurs exonéré des cotisations salariales d'assurance sociale au titre de la maladie, vieillesse et du veuvage. Ce qui équivaut à un taux d'exonération de 7,40 %, et donc à une augmentation équivalente du salaire.

Les négociations entre la profession viticole et les syndicats de salariés horaires de base pour les vendanges 2002, à savoir, 6,83 € brut pour un coupeur et 7,37 € brut pour un porteur. Ces sommes sont un minimum négociable.

Pour les candidats vendangeurs : ☎ 03 89 20 16 66.
DNA 05/09/2002

Deuxième partie - GESTION

Les comptes du Restaurant "Le Gourmand" présentent le 31 Mai 2003 les soldes suivants :

BALANCE AU 31 MAI 2003

INTITULÉS DES COMPTES	SOLDES	
	DÉBIT	CRÉDIT
Capital		7 500
Bénéfice		5 100
Emprunt		80 000
Fonds de commerce	42 000	
Installations techniques	30 000	
Mobilier professionnel	16 000	
Matériel de bureau et informatique	3 000	
Stocks de matières premières	1 200	
Fournisseurs		3 000
Clients	500	
Banque	2 150	
Caisse	750	

- 1) Présenter le bilan du Restaurant "Le Gourmand" (page 5 - Annexe R1) au 31 Mai 2003 en précisant le nom de chaque colonne.
- 2) Quel est le nom de l'autre document comptable qui permet de calculer le bénéfice ou la perte d'une entreprise ?

ANNEXE R1

BILAN			
ACTIF IMMOBILISÉ		CAPITAUX PROPRES	
-	-
-	-
-		
-		
	-----		-----
TOTAL I	TOTAL I
ACTIF CIRCULANT		DETTES	
-	-
-	-
-		
-		
	-----		-----
TOTAL II	TOTAL II
TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL GÉNÉRAL

Troisième partie - ÉCONOMIE

À l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A2 - page 7/9), répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'organisme chargé de calculer et de publier les données du tableau de l'«INDICE DES PRIX» ? Indiquer la signification du sigle.

2. Analyser le tableau de l'INDICE DES PRIX de mai 2001 à mai 2002.

2.1 Relever le secteur dont l'indice des prix a le plus augmenté, de combien ?

2.2 Citer deux raisons qui peuvent expliquer cette augmentation.

3. En comparant le secteur ALIMENTATION aux PRODUITS FRAIS, que peut-on constater ?

4. Citer d'une manière générale, deux causes possibles à l'évolution des prix.

5. TRAVAUX PRATIQUES

En mars 2003 une chambre d'hôtel coûte 55 €. En avril 2003, cette même chambre coûte 56,20 €.

5.1 Préciser le sens de l'évolution du prix de la chambre.

5.2 Calculer en pourcentage le montant de cette évolution.

Prix: + 0,1% en mai

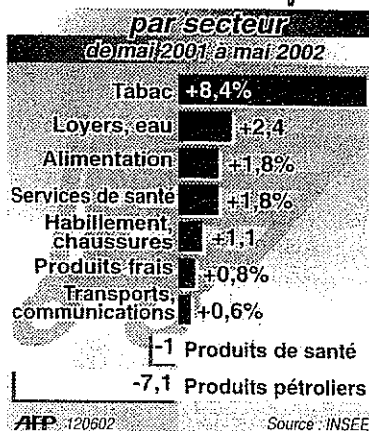
Les prix à la consommation en France ont progressé de 0,1% en mai par rapport à avril, et de 1,4% par rapport à mai 2001, après un glissement annuel de +2% relevé en avril, selon les données provisoires publiées hier par l'INSEE.

L'INSEE attribue cette décélération du glissement* annuel au fait que, en mai 2001, l'inflation avait été forte (+0,7%) en raison d'une hausse élevée du prix des produits frais et de l'énergie.

L'INSEE attribue l'augmentation du mois dernier surtout à l'alimentation, dont les prix hors produits frais ont été relevés, tandis que les produits frais augmentaient eux aussi, moins nettement toutefois que l'an dernier à la même époque. A cela s'ajoute le renchérissement des prix des produits manufacturés et

de certains services, dont les services de santé, relève l'Institut national de la statistique et des études économiques. La hausse de l'ensemble est toutefois limitée par la baisse du gaz de ville, le recul des prix des transports et des communications, et, à un degré moindre, de celui des prix des viandes et des produits pétroliers.

L'indice des prix



Signification du sigle

AFP : Agence France Presse

Décélération du glissement = moindre augmentation

Quatrième partie - INSTITUTIONS JUDICIAIRES

À l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A3 - page 9/9), répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le tribunal compétent pour juger cette affaire ?

2. Quelles infractions jugent ce tribunal ?

3. À quelle juridiction appartient ce tribunal ?

4. Enumérer les condamnations prononcées contre l'éleveur.

5. Qui a reçu des dommages et intérêts et à quel titre ?

FRAUDE**Le véto était de mère**

Un éleveur qui trafique les signes d'identification (cartes, boucles) des bovins en pleine crise de la vache folle, ça fait désordre. Mais quand un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire – c'est-à-dire accomplissant des missions pour le compte de l'Etat – est complice de ces agissements, cela devient vraiment inquiétant. Les magistrats du tribunal se sont pourtant montrés relativement cléments vis-à-vis de ces fraudeurs. Le premier, l'éleveur, débouclait et rebouclait les animaux pour leur redonner une virginité. Par exemple, certains bovins émanant de troupeaux n'ayant appliqué aucune prophylaxie depuis des années se voyaient qualifiés de sains. Il a été condamné à huit mois de prison dont six avec sursis, 16 300 € d'amende et 3 200 € de dommages-intérêts à verser à l'UFC-Que Choisir*, partie civile. Le vétérinaire, qui allait jusqu'à attribuer à une vache des prélèvements de sang recueillis sur une autre, n'a écopé que de huit mois de prison et d'une interdiction d'exercer son activité sanitaire pendant deux ans.



Sanctions
clémentes
pour agis-
sements à
risques

Signification du sigle

*UFC-Que Choisir : Union Française des Consommateurs Que-Choisir